

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°167

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 45

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 14 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 octobre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, GRANVORKA Princesse, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Christiane, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, GILLY Jean Paul, FAUCHEUX Gilbert, KARROUMI Sofienne, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BUTT Zishan.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Samuel MARTIN

Madame Zakia BOUZIDI

Madame Annie VACHER

Madame Marie-francoise MESSEZ

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Pierre SACK

Madame Marie Amelie ANQUETIL

Madame Marie-pascale REMY

Madame Katalyne BELAIR

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Nadege NIFEUR

Secrétaire de séance : Princesse GRANVORKA

Direction Générale Adjointe Dynamique Territoriale/ Direction des Sports/

OBJET : Convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune d'Aubervilliers, concernant le dispositif ' Tonus ' et relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) ' Accueil adolescents ' et au bonus ' territoire CTG '.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune d'Aubervilliers, concernant le dispositif « Tonus » et relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil adolescents » et au bonus « territoire CTG » ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021, relatif au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Considérant l'intérêt de la formalisation du partenariat entre la Commune pour ses actions de politiques publiques en matière d'accueil des adolescents et la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-Saint-Denis ;

Considérant l'intérêt que représente le soutien financier de la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'accueil de loisirs des adolescents de la Commune.

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 2 ne prennent pas part au vote(Samuel MARTIN, Zakia BOUZIDI)

DELIBERE :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune d'Aubervilliers, concernant le dispositif « Tonus » et relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil adolescents » et au bonus « territoire CTG ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune d'Aubervilliers, concernant le dispositif « Tonus » et relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil adolescents » et au bonus « territoire CTG ».

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 21/10/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211014-lmc121620-DE-1-1
Publiée le : 22/10/21
Certifiée exécutoire : 22/10/21

Le Maire,
Karine BRANCLET



